



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Service interministériel  
de Défense et Protection Civiles**

Le 21 août 2025

**La préfète de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

SIDPC/CB

**Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC 2025-0163**

portant autorisation d'un rallye automobile « 77ème rallye Mont-Blanc Morzine -  
46ème rallye Mont-Blanc Morzine VHC- 10ème rallye Mont-Blanc Morzine VHRS -  
9ème rallye Mont-Blanc - Morzine VMRS  
ADAC Opel E-Rally Cup » - et des essais  
du jeudi 4 au 6 septembre 2025

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;  
**VU** le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32 ;  
**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;  
**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45 et A 331-16 à A 331-23 et A 331-32 ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;  
**VU** la demande par laquelle M. Patrick CHERREAU, président de l'association sportive automobile club du Mont-Blanc d'une part, sollicite l'autorisation d'organiser du jeudi 4 au 6 septembre 2025 le « 77ème rallye Mont-Blanc Morzine - 46ème rallye Mont-Blanc Morzine VHC- 10ème rallye Mont-Blanc Morzine VHRS - 9ème rallye Mont-Blanc Morzine VMRS – ADAC Opel E-Rally Cup et des essais », prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisation ou à ses préposés ;  
**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;  
**VU** l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;  
**VU** l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
**VU** l'avis de M. le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;  
**VU** l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;  
**VU** l'avis de M. le représentant de l'automobile club du Mont-Blanc ;  
**VU** l'avis de M. le représentant des élus désigné par l'association des maires ;



**VU** l'avis de M. le représentant de la fédération française de sport automobile ;  
**VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 20 août 2025 ;  
**SUR** proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet ;

## **ARRETE**

### Article 1 : organisation

M. Patrick CHERREAU, président de l'association sportive automobile club du Mont-Blanc, ci-après dénommée « l'organisation », est autorisé à organiser, du jeudi 4 au 6 septembre 2025, la manifestation intitulée « 77ème rallye Mont-Blanc Morzine - 46ème rallye Mont-Blanc Morzine VHC - 10ème rallye Mont-Blanc Morzine VHRS - 9ème rallye Mont-Blanc Morzine VMRS – ADAC Opel E-Rally Cup - et des essais », sous réserve de la prise des arrêtés municipaux et départementaux réglementant la circulation et dans les conditions fixées aux articles ci-après.

### Article 2 : fermeture des routes

Dans le cadre de cette manifestation est autorisée l'organisation des essais et des épreuves spéciales ci-après désignées. Pendant ces épreuves, la circulation sera interdite sur les voies empruntées.

#### Séances d'essais

Les séances d'essais se dérouleront le jeudi 4 septembre 2025 sur la RD 328 fermée à la circulation publique, départ entre la D328 et D308 - arrivée Col de l'Encrenaz (communes de : Taninges et La côte d'Arbroz) de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h30.

#### Epreuves spéciales (ES)

Les cartes des parcours, les horaires et les points de fermeture des routes, les 5 et 6 septembre 2025, sont annexés au présent arrêté.

Les horaires de fermeture des routes pour les ES et les essais devront être scrupuleusement respectés par l'organisation.

En fonction du déroulement de la manifestation, l'organisation pourra mettre en place des réouvertures de routes ponctuelles pour les riverains munis d'un laissez-passer.

Quelques jours avant le passage de la compétition, l'organisation devra procéder à une reconnaissance détaillée de l'itinéraire et prendre à cet effet les contacts nécessaires avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Il appartient à l'organisation de prendre connaissance des arrêtés municipaux et départementaux destinés à réglementer la circulation routière.

L'organisation devra veiller à vérifier au préalable que les fermetures exigées sont bien opérationnelles.

### Article 4 : sécurité

L'organisation devra impérativement respecter le plan de sécurité joint au dossier.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées.

La manifestation sera annulée en cas d'intempéries.

L'organisation devra prendre toutes les mesures qui lui sembleront nécessaires pour signaler aux participants les éventuels dangers (déformations de la chaussée, couches de roulement en enduit) se trouvant sur les sections de routes parcourues.

Le stationnement des véhicules des spectateurs devra être le plus restrictif possible, afin de ne pas gêner l'intervention des secours. L'organisation devra veiller à ce que le stationnement n'empiète pas sur la voie publique.

Les reconnaissances du parcours devront se faire avec des véhicules de série et seront autorisées, sous réserve du strict respect du code de la route.

Il appartient à l'organisation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des participants.

L'organisation prendra également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs.

L'organisation devra mettre en place pour chaque épreuve spéciale trois voitures ouvrees, une voiture balai et des commissaires de course en nombre suffisant. À ce titre, le plan de sécurité sera diffusé à chacun des commissaires de course et des personnels prévus pour les secours et la sécurité de l'épreuve.

Un nombre suffisant de commissaires de course, reliés entre eux par des moyens radios, sera mis en place et le plan de sécurité sera diffusé à chacun des commissaires de course et des personnels prévus pour les secours et la sécurité de l'épreuve.

L'organisation devra impérativement respecter les règles techniques et de sécurité établies par la fédération française de sport automobile.

L'organisation doit mettre en place, pour chaque « épreuve spéciale », les moyens de secours et de sécurité suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie :

- extincteurs à chaque poste de commissaires de course, aux contrôles horaires, aux départs et en intermédiaire.

- Engins de levage :

- une dépanneuse au départ de chaque épreuve spéciale chronométrée.

- Liaisons téléphoniques ou radio- téléphoniques :

- entre le PC course et l'hôpital ou le centre de secours et les épreuves spéciales,

- liaison radio (cibistes) sur chaque épreuve spéciale,

- liaison téléphone entre le départ et l'arrivée sur chaque épreuve spéciale,

- liaison téléphone entre le PC course, les arrivées et les départs des épreuves spéciales.

#### Article 5 : secours

La couverture médicale et sanitaire sera assurée par :

- 1 médecin par ES, et 2 médecins par ES de plus de 15 km et 1 au PC course ;

- l'association ASSM 30 et la FFSS 74.

Les véhicules de secours prévus pour assurer le dispositif prévisionnel de secours ne devront pas être utilisés pour transporter des victimes sur un centre hospitalier ou tout autre structure médicale.

Les véhicules de secours publics doivent pouvoir s'engager sans délai sur toutes les épreuves spéciales, les essais et les baptêmes de presse, avec l'assurance de l'arrêt immédiat des participants.

L'organisation doit communiquer au préalable au SDIS74 le numéro de téléphone du PC course (06 82 83 63 82) exclusivement dédié à la relation avec le CTRA-CODIS et pouvoir indiquer les points d'accès à privilégier.

Les demandes éventuelles de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra être transmis au SAMU - centre 15 (téléphone 15) pour régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 74).

#### Article 6 : parcours de liaison

Sur tout l'itinéraire classé en parcours de liaison, les concurrents ne bénéficieront d'aucun usage privatif de la chaussée et devront par conséquent, se soumettre scrupuleusement aux règles du code de la route, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse et les diverses interdictions résultant de la signalisation mise en place sur les voies empruntées. Des contrôles de vitesse pourront être effectués par les forces de l'ordre dans le cadre de la prévention.

Les participants devront respecter le présent arrêté et les arrêtés départementaux et municipaux réglementant la circulation et limitant la vitesse dans la traversée des agglomérations aussi bien au cours du rallye qu'à l'occasion des reconnaissances.

#### Article 7 : protection du public

Conformément au dossier présenté, l'organisation délimitera tous les endroits susceptibles de présenter un danger pour le stationnement du public et désignera :

- les lieux dangereux interdits aux spectateurs et au stationnement des véhicules,
- dans les endroits où le public sera admis à stationner et en particulier au départ et à l'arrivée des épreuves chronométrées, le public sera maintenu hors de la chaussée par tout moyen approprié.

Le public ne sera pas admis à stationner à l'extérieur des courbes et devra être maintenu sur des plans surélevés par rapport à la route, sous la surveillance de commissaires de course qui veilleront à ce qu'aucun spectateur ne se trouve hors des zones de sécurité aménagées.

Un véhicule muni d'une sonorisation devra 45 minutes avant le départ de l'épreuve spéciale parcourir l'itinéraire en vue de donner des consignes de sécurité et faire évacuer les spectateurs pouvant se trouver aux endroits dangereux.

Les commissaires de course, en nombre suffisant conformément au dossier de demande présenté, devront notamment s'assurer du repositionnement des spectateurs après les différentes interruptions et la manifestation ne pourra reprendre tant que les commissaires de course ne sont pas repositionnés à leurs postes et n'auront pas signalé l'absence de danger pour le public.

#### Article 8 : service d'ordre

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie, toutefois une surveillance sera effectuée dans le cadre du service normal par la brigade locale.

Au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale, ainsi qu'aux accès stratégiques, un agent de sécurité sera en poste (suivant RTS des spéciales). Ils seront chargés de filtrer les passages des véhicules et de s'assurer que les voies d'accès ne soient pas bloquées en vue d'éventuelles évacuations sanitaires. Ces postes seront assurés par la société Evo Sécurité.

#### Article 9 : vérifications avant et pendant le déroulement des épreuves

L'organisation est chargée, avant le déroulement de l'épreuve, de vérifier que les prescriptions imposées par la réglementation et par l'arrêté préfectoral sont effectivement respectées et que tous les dispositifs de sécurité sont bien en place et en mesure de fonctionner.

L'organisation pourra éventuellement décider de retarder le début des épreuves dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avéreraient insuffisants.

L'organisation transmettra avant le début de chaque épreuve spéciale, l'attestation ci-jointe de conformité à la réglementation signée à la préfecture, conformément à l'article R 331-27 du code du sport (par mail : [pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr) et [pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr)).

Par ailleurs, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le représentant de l'Etat s'il apparaît, après consultation de l'autorité sportive compétente (directeur de course), que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisation, malgré la mise en demeure, y compris verbale, qui leur en aurait été faite par le représentant de l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents et les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Le directeur de course, présent tout au long de la manifestation, devra également prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

#### Article 10 : information des usagers et riverains des voies publiques

L'organisation devra procéder à sa charge à l'information des usagers et riverains des voies publiques empruntées par la manifestation en indiquant notamment les heures de fermeture des voies où se dérouleront les épreuves spéciales.

L'organisation devra procéder par :

- voie de presse (journaux régionaux) et éventuellement d'autres médias ;
- voie d'affichage sur les lieux. Des panneaux seront mis en place avant les épreuves spéciales à tous les croisements et sur les routes importantes en liaison avec les services locaux de la direction départementale des territoires ou du conseil départemental de la Haute-Savoie pour ne pas cacher les autres panneaux de signalisation ;
- lettres circulaires adressées suffisamment tôt aux riverains, commerçants, restaurateurs et hôteliers (avec numéro de téléphone d'urgence pour leurs besoins de sortie) ;
- signalisation, le plus en amont possible des déviations empruntées par les usagers de la route.

#### Article 11 : assurance

L'organisation devra satisfaire aux conditions d'assurance telles qu'elles sont définies à l'article R 331-30 du code du sport. La police d'assurance devra comporter une clause garantissant l'Etat, le département et les communes traversées de tout recours en cas d'accident.

La responsabilité civile de l'Etat du département et des communes traversées par cette compétition ne pourra en aucun cas être engagée du fait de la présente autorisation.

#### Article 12 : responsabilité et recours de l'organisation

L'organisation sera responsable vis-à-vis de l'Etat, du département, des communes et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du fait de l'organisation de l'épreuve visée à l'article 1.

Aucun recours contre l'Etat, le département et les communes ne pourra être exercé en raison d'accidents ou avaries qui pourraient éventuellement être causés à l'organisation ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée par la suite du mauvais état des chaussées et de leurs dépendances.

**Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.**

#### Article 13 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000. Il est interdit de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632.1 du code pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

L'organisation devra assurer ou faire assurer à ses frais, dès le lendemain de la compétition, l'enlèvement de tous les panneaux et flèches de direction apposés par ses soins.

L'organisation devra supporter le nettoyage des dépendances du domaine public et plus particulièrement dans les virages à cause des gravillons qui peuvent être dangereux pour les usagers de la route.

Les routes devront être nettoyées après le départ des équipes d'assistance et plus particulièrement dans les virages ainsi qu'au niveau des aires de stationnement. Il en sera de même pour les lieux éventuellement détériorés par les spectateurs. Les inscriptions sur la voie publique sont interdites.

#### Article 14 : utilisation des terrains privés

Nul ne pourra, pour suivre l'épreuve, pénétrer ou s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'accord formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre défini à l'article 7 pour constater par procès-verbal l'infraction commise et le cas échéant, les dégâts occasionnés.

#### Article 15 : sanctions pénales (article R. 331-45 du code du sport) :

Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R331-20 du code du sport une concentration ou une manifestation de véhicules terrestres à moteur est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.

Est puni des mêmes peines le fait, pour un organisateur, de fournir de faux renseignements lors d'une demande d'autorisation.

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer à une manifestation, comportant la participation de véhicules à moteur, non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R331-20 du code du sport.

Le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique, conformément à l'article R331-21 du code du sport, et mettant en oeuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 16: ordre et sécurité publics

Mmes et MM. les maires ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés à l'organisation de l'épreuve sportive par les soins des maires concernées.

Article 17 : mise en oeuvre

Mme la sous-préfète de Thonon-les-Bains,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,

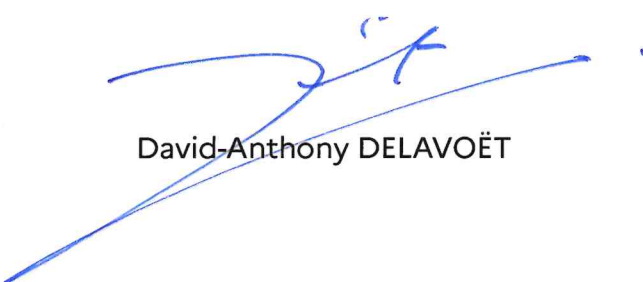
M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

M. le directeur départemental des territoires,

Mmes et MM. les maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Pour la préfète,  
le secrétaire général



David-Anthony DELAVOËT

# HORAIRE DE FERMETURE DES ROUTES 2025

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

15/08/2025

| ES   | COMMUNES CONCERNÉES        | SECTEURS CONCERNÉS |                               | ROUTES             | HORAIRES ES | FERMETURE | REOUVERTURE  |
|------|----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|-------------|-----------|--------------|
|      |                            | DE                 | A                             |                    |             |           |              |
| ES 1 | MONTRIOND le LAC / AVORIAZ | MONTRIOND          | SERVICES TECHN. DE MONTRIOND  | D 228              | 10:18       | 08:45     | 15:50        |
|      |                            | MORZINE            | SERVICES TECHN. DE MONTRIOND  | COL DE JOUX VERTE  |             |           |              |
| ES 2 | SAMOENS - MORZINE 1        | SAMOENS - VERCHAIX | LES COMBES                    | VC 6-VC 9 - VC 5   | 11:46       | 10:15     | 19:55        |
|      |                            | LES GETS - MORZINE | COL DE JOUX PLANE             | D 354              |             |           |              |
| ES 3 | LA VERNAZ - VAILLY         | LA VERNAZ          | BOIGE                         | D 22 A             | 08:58       | 07:25     | 13:40        |
|      |                            | REVROZ - VAILLY    | LA VERNAZ                     | D 22               | 15:29       | 14:00     | 21:00        |
| ES 4 | LULLIN - ORCIER 1          | LULLIN             | CENTRE VILLAGE - VAUVERDANNES | D 22 - VC 2 - VC 3 | 09:26       | 07:55     | 14:10        |
|      |                            | ORCIER             | COL DU FEU -                  | D 36               | 15:57       | 14:30     | 21:30        |
| ES 5 | DRAILLANT - FESSY 1        | DRAILLANT          | ROUTE DES GRANDS BOIS         | D 12               | 11:09       | 09:35     | 14:00        |
|      |                            | FESSY              | BIF direction FESSY           | D 235              | 16:45       | 15:15     | 22:15        |
| ES 6 | MONTRIOND LE LAC - MORZINE | MONTRIOND          | SERVICES TECHN. DE MONTRIOND  | D 228              | 17:30       | 16:00     | 02:50        |
|      |                            | MORZINE            | COL DE JOUX VERTE             | D 338              | 21:18       |           | Samedi matin |

## SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

| ES         | COMMUNES CONCERNÉES                          | SECTEURS CONCERNÉS |                                       | ROUTES                                                    | HORAIRES ES    | FERMETURE | REOUVERTURE |
|------------|----------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|-----------|-------------|
|            |                                              |                    |                                       |                                                           |                |           |             |
| ES 7       | LULLIN - ORCIER 2                            | LULLIN             | CENTRE VILLAGE - VAUVERDANNES         | D 22 - VC 2 - VC 3                                        | 09:33          | 08:00     | 15:05       |
|            |                                              | ORCIER             | COL DU FEU -                          | D 36                                                      |                |           |             |
| ES 8       | DRAILLANT - FESSY 2                          | DRAILLANT          | ROUTE DES GRANDS BOIS                 | D 12                                                      | 10:21          | 08:50     | 15:55       |
|            |                                              | FESSY              | BIF direction FESSY                   | D 235                                                     |                |           |             |
| ES 9       | BONNEVAUX-LE BIOT 2                          | BONNEVAUX          |                                       | D 32                                                      | 11:49          | 10:15     | 17:20       |
|            |                                              | LE BIOT            | COL DU CORBIER                        | LE BIOT - GYS                                             |                |           |             |
| ES 10 - 14 | MONTRIOND le LAC / AVORIAZ Courte            | MONTRIOND          | Les Albertans                         | D 228                                                     | 12:37 et 17:37 | 11:05     | 23:00       |
|            |                                              | MORZINE            | Bout du Lac                           |                                                           |                |           |             |
| ES 11      | La Côte d'Arbroz - Essert Romand - Tanninges | LA COTE D ARBROZ   | Route de la Côte d'Arbroz             | D 328                                                     | 08:48          | 07:15     | 13:00       |
|            |                                              | Essert Romand      | COL DEL ENCRENAZ                      | D 328                                                     |                |           |             |
|            |                                              | TANNINGES          | FRY                                   | Pont des Gets                                             | 15:35          | 14:05     | 21:05       |
| ES 12      | MORILLON - SAMOENS                           | MORILLON           | Route ESSERT ROMAND Place de l'église | Route des Essert / Route Morillon 1100                    | 09:00          | 07:30     | 13:00       |
|            |                                              | SAMOENS            | Morillon station 1100                 | Route du Mas Devant / Route de la Turche / route du Fayet | 16:23          | 14:50     | 21:55       |
| ES 13      | SAMOENS - MORZINE 2                          | SAMOENS - VERCHAIX | LES COMBES                            | VC 6-VC 9 - VC 5                                          | 10:44          | 09:10     | 22:30       |
|            |                                              | LES GETS - MORZINE | COL DE JOUX PLANE                     | D 354                                                     | 16:56          |           |             |
|            |                                              |                    | LES NANTS                             |                                                           |                |           |             |

Changement horaires ES 14 supplémentaire

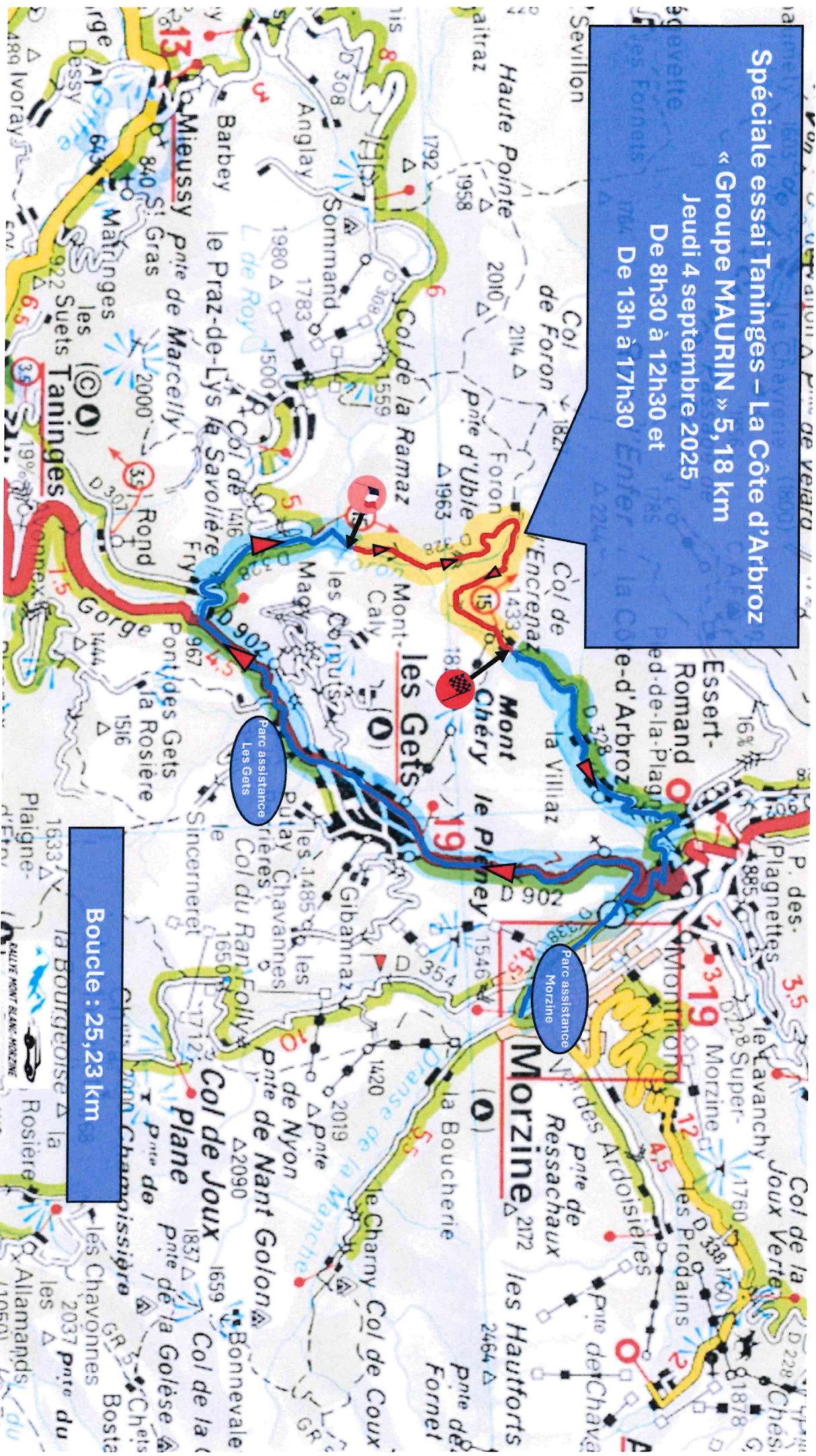
## Spéciale essai Taniminges – La Côte d'Arbroz

« Groupe MAURIN » 5,18 km

Jeu 4 septembre 2025

De 8h30 à 12h30 et

De 13h à 17h30



Boucle : 25,23 km

**THONON-  
LES-BAINS**

# 77ème RALLYE MONT-BLANC MORZINE MODERNE Etape 1 - Vendredi 5 septembre 2025

**4 LULLIN - ORCIER 10,15 km**  
"Favrat Construction Bois"

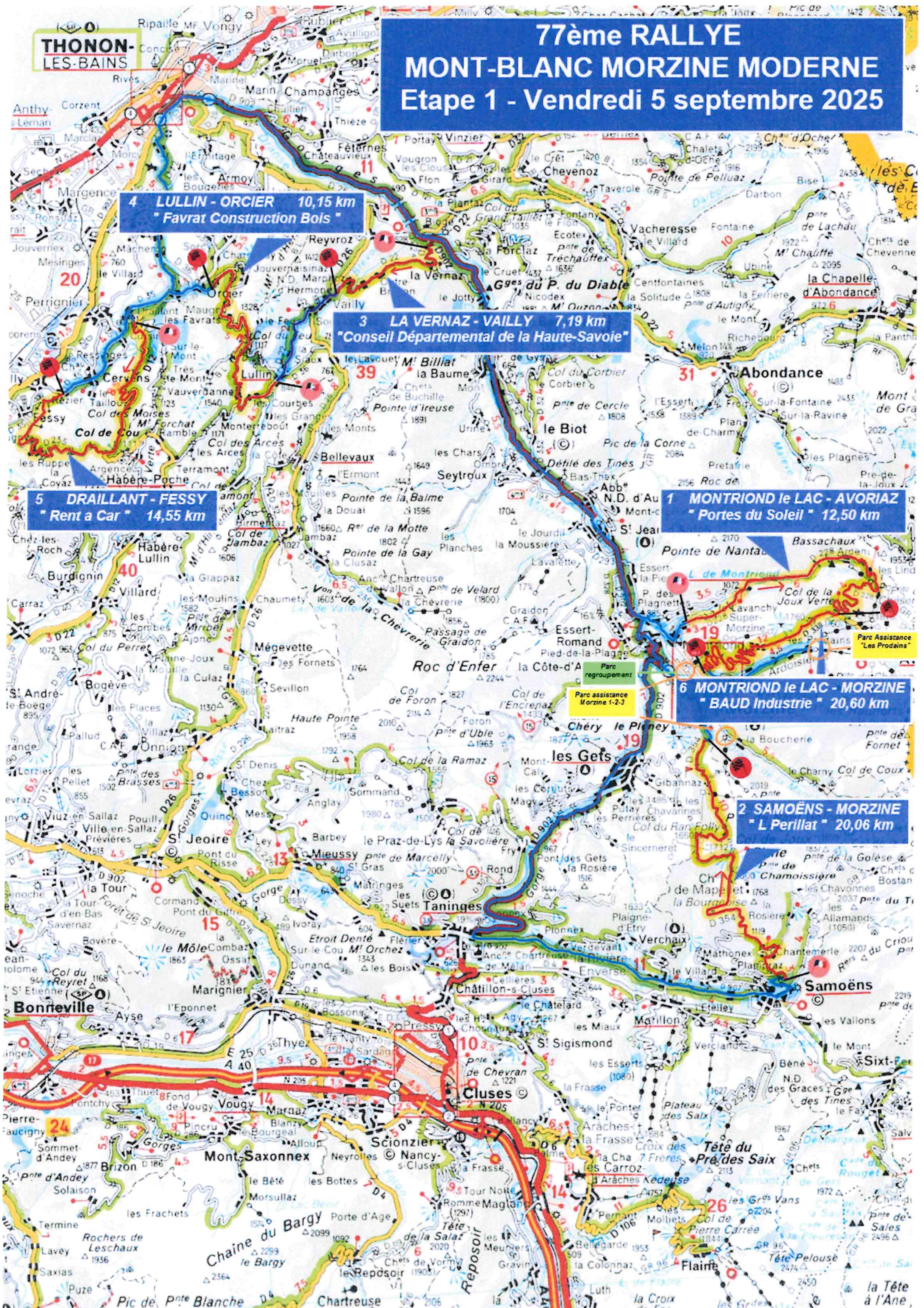
**3 LA VERNAZ - VAILLY 7,19 km**  
"Conseil Départemental de la Haute-Savoie"

**5 DRAILLANT - FESSY 14,55 km**  
"Rent a Car"

**1 MONTRIOND le LAC - AVORIAZ 12,50 km**  
"Portes du Soleil"

**6 MONTRIOND le LAC - MORZINE 20,60 km**  
"BAUD Industrie"

**2 SAMOËNS - MORZINE 20,06 km**  
"L Perillat"



**THONON-  
LES-BAINS**

# 77ème RALLYE MONT-BLANC MORZINE MODERNE Etape 2 - Samedi 6 septembre 2025

**7 LULLIN - ORCIER 10,15 km**  
"Favrat Construction Bois"

**8 DRAILLANT - FESSY 14,55 Km**  
"Rent a Car"

**11 La Côte d'Arbroz - Essert Romand - Taninges**  
"Groupe MAURIN" 14.480 km

**9 BONNEVAUX - LE BIOT 9,74 km**  
"Groupe ACHETIMMO"

**10-14 MONTRIOND le LAC - AVORIAZ 9,30 Km**  
"Portes du Soleil"

**13 SAMOËNS - MORZINE**  
"L Perillat" 20,06 km

**12 MORILLON - SAMOËNS 10,33 km**  
"Automobile Club du Mont-Blanc"



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**« 77EME RALLYE MONT BLANC MORZINE - 46EME RALLYE  
MONT BLANC MORZINE VHC - 10EME RALLYE VHRS – 9EME  
RALLYE VMRS - ADAC OPEL E-RALLY CUP»  
et ESSAIS**

**du 4 au 6 septembre 2025**

**EPREUVE SPECIALE N°**

**ATTESTATION DE SÉCURITÉ**

Le président de l'association organisatrice, l'organisateur technique (responsable sécurité) ainsi que le directeur de course, nommément désignés ci-dessous, attestent, après visite du parcours et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et que toutes les mesures de sécurité sont réunies et répondent aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral délivré le 21 août 2025 sous le numéro PREF/CAB/SIDPC2025-0163 par la préfète de la Haute-Savoie

Fait à.....

Le.....

| NOM PRENOM | QUALITE | SIGNATURE |
|------------|---------|-----------|
|            |         |           |

**Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie avant le départ de chaque épreuves spéciales et pour les essais.**

**Cette attestation sera transmise à la préfecture de Haute-Savoie au moins une demi-heure avant le début de la manifestation (pref-manifestations-sportives@haute-savoie.gouv.fr).**

